

**Monsieur Albert NADAL  
Commissaire Enquêteur  
5 place Antoine Courrière  
11390 CUXAC CABARDES**



**Monsieur Albert NADAL**  
**Commissaire Enquêteur**  
**5 place Antoine Courrière**  
**11390 CUXAC CABARDES**

**Narbonne, le 24.10.2018**

**Références à rappeler :**  
**RC/SF/DEP/04102018**

**Objet :** *Contribution relative à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES pour l'exploitation d'un parc éolien « Bois de l'Aiguille » sur le territoire des Communes de Cuxac Cabardès et Caudebronde.*

**ROLAND COURTEAU**

SENATEUR DE L'AUDE

---

Président du Conseil Supérieur de l'Energie  
Président du Conseil National de l'Information  
Géographique

Vice Président de l'Office Parlementaire d'Evaluation  
des Choix Scientifiques et Technologiques  
Vice Président de la Délégation aux Droits des Femmes

---

23, rue Paul Louis Courier  
BP 218  
11102 NARBONNE CEDEX

---

Tél. 04 68 90 66 22  
Fax 04 68 90 66 79

roland.courteau@wanadoo.fr

<http://www.roland-courteau.com/>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je souhaiterais porter à votre connaissance l'intérêt que présente la réalisation du parc éolien du *Bois de l'Aiguille*, (4 éoliennes) projeté à Cuxac-Cabardès et Caudebronde et le soutien que j'apporte à cette démarche.

Ce parc d'une puissance de 14,4 MW, permettrait de fournir de l'électricité pour environ 19 000 personnes par an, en extension des parcs de « *Grand Bois* » (6 éoliennes) et « *Cuxac* » (6 éoliennes) dont les éoliennes culminent à des hauteurs en bout de pôle de 120m.

A mon sens, ce projet est porteur pour les territoires concernés puisqu'il permettrait de contribuer significativement à l'augmentation du volume d'énergie renouvelable produite dans notre Département tout autant qu'il générerait des retombées fiscales importantes.

Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale prévoyant l'implantation d'éoliennes à 150m bout de pôle a été déclaré recevable par la DREAL. Toutefois ce choix est aujourd'hui questionné par l'avis paysage datant de mai 2018 émis par la DREAL, la DDTM de l'Aude et la DRAC, qui précise que lors d'une extension de parc, la hauteur des nouvelles machines installées soit limitée par celle du parc existant.

Le choix de pâles limitées à 150 mètres contre les 120 mètres proposés par les services instructeurs se justifie par des impératifs de rentabilité du projet.

Ainsi, toute mesure visant à limiter les hauteurs de pôle bouleverserait l'économie du projet, tout autant qu'elle impacterait le volume d'énergie produite et les retombées fiscales attendues par les territoires.

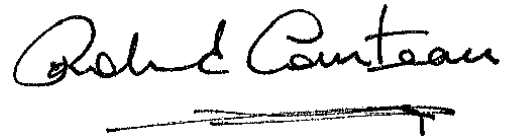
C'est pourquoi il me semble opportun que ces données soient appréciées au regard de l'ensemble des bénéfices que ce projet pourrait apporter à ces territoires.



Je souligne également que l'augmentation des hauteurs de pâle à 150 mètres devrait être envisagée en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un projet dit de « *repowering* », permettant de renouveler le parc existant et de le densifier pour améliorer sa rentabilité et sa puissance.

Je tenais, dans ces conditions, à vous faire connaître mon soutien à ce dossier qui s'inscrit dans le droit fil des objectifs que nous nous sommes fixés en matière de développement des énergies renouvelables, et qui engagerait plus avant notre département de l'Aude, sur la voie de la transition énergétique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**Roland COURTEAU**